

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2	L'an deux mille dix huit le quinze février à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation :</u> Le 6 février 2018 <u>Secrétaire de séance :</u> Maryline DURET
<u>Présents :</u> Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Rémy FERNANDES, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Arnaud POLLET, Odette LAUDE, Christophe POINSSOT. <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> Rémy FERNANDES, Arnault Pollet <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> Néant	

Délibération n°D18-01

Objet :

CONSULTATION CITOYENNE POUR AVIS CONSULTATIF
Changement d'EPCI

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration (C.R.P.A.) et notamment son article L. 131-1,

Vu la délibération n° D16-34 relative à l'intention de changement d'intercommunalité.

Motifs :

Monsieur le Maire rappelle que cette consultation citoyenne a uniquement pour objet de recueillir un avis et ne peut en aucun cas lier ni la commune, ni aucune des deux E.P.C.I concernées, ni le Préfet quant au choix d'E.P.C.I approprié avec son bassin de vie de rattachement.

Information contextuelle

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre général de la loi NOTRe, (Nouvelle Organisation territoriale de la République du 07.08.2015) le législateur a réformé les compétences des intercommunalités et les organiser par leurs bassins de vie.

L'appartenance à tel ou tel E.P.C.I donne donc naissance à des orientations qui impactent et impacteront notre avenir sur le court, moyen et long terme dans l'ensemble des dimensions constitutives de notre collectivité.

Afin de pouvoir appréhender la problématique spécifique de notre commune sur les changements à venir, la commune a réalisé en 2017 une étude économique.

Cette étude qui porte sur une période significative de 10 ans donne des éléments d'appréciation permettant à chacun de mesurer la pertinence de la relation entre la commune de Cernex et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à la lueur de la raison d'être d'un E.P.C.I.

Les documents justificatifs acceptés sont (liste exhaustive):

- Pièce d'identité : Carte d'identité, passeport, permis de conduire.
- Facture/contrat : Facture de téléphone, électricité, eaux, contrat de leasing, bail, crédit, abonnement.
- Carte d'électeur

Une liste d'émargement sera tenue dans le bureau de vote.

Le bureau de vote sera tenu dans la salle du Conseil Municipal de la mairie (77 place de la mairie à Cernex).

La date de la consultation est arrêtée au dimanche **18 mars 2018**, ouverture du bureau de vote à **8h00** et fermeture à **18h00**.

Information publique

La présente délibération votée sera affichée sur le tableau d'affichage officiel à la mairie (77 place de la mairie).

Un avis du Maire sera également affiché sur le tableau d'affichage officiel le 16 février 2018 et sera publié dans la presse locale (Le Messenger) les 8 et 15 mars 2018.

Pour rappel, les deux études (économique et sociologique) sont disponibles sur le site internet de la commune ; www.cernex.fr

Une version papier des études sera consultable à la mairie (ouverte le mardi et mercredi de 8h00 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00) à partir du lundi 19 février et jusqu'à la date de consultation.

L'ensemble du processus de consultation citoyenne sera public et le résultat sera rendu public à l'issue du vote par affichage en mairie le 19 mars 2018 et publié par Internet sur le site de la commune ; www.cernex.fr

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;**

DECIDE :

Article 1 :

Une consultation citoyenne sera organisée, conformément à l'exposé des motifs, pour recueillir l'avis des administrés.

Article 2 :

Approuve les modalités d'organisation de la consultation citoyenne telles qu'exposées dans les motifs.

Article 3 :

Charge le Maire d'exécuter toutes les opérations nécessaires à l'organisation de cette consultation et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,
Jean-Louis FELFLI**

*Certifiée exécutoire le 16 février 2018
Transmise en Sous-Préfecture le 16 février 2018
Affichée le 16 février 2018*